

Bureau syndical du 17 juin 2014

DELIBERATION N° 2014-06-40
Désignation d'un représentant au collège des élus du CNAS

Nombre de membres 23			L'an deux mille quatorze, le dix-sept juin, à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la faculté de Lettres, à CORTE, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
23	17	18	
Présents : Madame : Marie Laurence SOTTY Messieurs : François TATTI, Don Georges GIANNI, Guy ARMANET, Xavier POLI, Jean PAJANACCI, Pierre GUIDONI, Jean-Louis MILANI, François DOMINICI, Jean-Pierre GIORDANI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Noël VALERY, François GIORGI, Antoine POLI, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS, Jean ALFONSI			
Absents représentés: Messieurs: François FAGGIANELLI par François DOMINICI			
Absents : Mesdames: Marie ZUCCARELLI, Serena BATTESTINI Messieurs: Jean-Jacques FERRARA, Yoan HABANI, Lionel MORTINI			
Convocation envoyée le : 6 juin 2014		Certifié exécutoire,	
Affichage de la convocation le : 6 juin 2014		après transmission en Préfecture le : 26 JUIN 2014 et de la publication de l'acte le: 26 JUIN 2014	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20140617-2014-06-40-DE
Date de télétransmission : 26/06/2014
Date de réception préfecture : 26/06/2014

DELIBERATION 2014-06-40: Désignation d'un représentant au collège des élus du CNAS

Le Président expose:

Le SYVADEC est adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1^{er} janvier 2008 et assure depuis 2012 le rôle de représentant au collège des Elus de cet organisme.

Suite au renouvellement des délégués au sein du Syvadec, il convient de désigner à nouveau le délégué Elu qui sera représentant au collège des Elus du CNAS. La durée du mandat des délégués est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de 6 ans. Les délégués seront donc élus jusqu'en 2020.

Monsieur le Président propose d'assurer à nouveau ce rôle.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de bien vouloir en délibérer.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

Décide à l'unanimité:

De désigner Monsieur François TATTI comme représentant du SYVADEC au collège des élus du CNAS,

Autorise:

Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


François TATTI



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC. Elle ne fait pas l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20140617-2014-06-40-DE
Date de télétransmission : 26/06/2014
Date de réception préfecture : 26/06/2014